



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-087

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2020

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-08-10-002 - Arrêté portant subdélégation de signature dans le cadre des missions FranceAgimer (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-08-10-002

Arrêté portant subdélégation de signature dans le cadre des
missions FranceAgimer

**Arrêté n° en date du
portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;**

- VU Le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- VU Le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. ROBINE (Franck) ;
- VU L'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 nommant Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-002 en date du 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU La convention en date du 05 décembre 2014 entre le directeur général de France Agrimer et le préfet de Corse définissant les missions exercées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour le compte de France Agrimer ;
- VU La décision n° ST/2020/03 France Agrimer en date du 30 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine Hofferer, la subdélégation de signature est donnée à :

Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-07-002 du 7 août 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

La subdélégation est exercée par Madame Elodie BONNEFIN, cheffe du service France Agrimer de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie BONNEFIN :

La subdélégation est exercée par Monsieur Stéphane DRACHE, inspecteur.

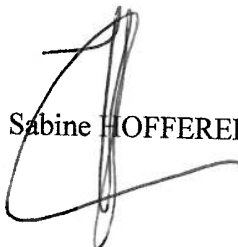
Article 2:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, le secrétaire général de la DRAAF, la cheffe du service régional France Agrimer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Corse,


Sabine HOFFERER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R...421 -5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr